

CANTINE DE CASTERA-VERDUZAN

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : La cantine de CASTERA-VERDUZAN est exclusivement réservée aux enfants et enseignants, ou leur remplaçant, fréquentant l'école primaire de CASTERA-VERDUZAN. L'accès est interdit à toute personne non autorisée.

Le service de la cantine de CASTERA-VERDUZAN est ouvert les jours scolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12 heures à 13 heures 30, ainsi que le mercredi pour le CLAE (en plus du lundi au vendredi lors des petites vacances scolaires).

Article 2 : Le tarif des repas de la cantine est fixé par délibération de la commune de Castéra-Verduzan, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : - Modalités d'inscription :

- La fiche de liaison doit être impérativement retournée 15 jours avant la sortie de chaque période de vacances, soit dans la boîte aux lettres de la cantine, soit dans les boîtes aux lettres de la cantine placées à l'entrée des écoles maternelle et élémentaire ;

- Absences :

- Toute absence devra être justifiée par un certificat médical. A ce moment-là, les repas seront décomptés ;
- En cas d'absence des enfants liée à l'absence d'un enseignant, les repas ne seront pas facturés aux familles, la commune assumera gracieusement le coût des repas perdus ;
- Par ailleurs, les commandes des repas auprès de la société ANSAMBLE sont faites le jeudi à 12 h pour la semaine suivante ; au-delà du jeudi plus aucune absence ou présence ne sera prise en compte pour la semaine suivante ;

- Affichage des menus :

- Ils seront affichés à la cantine, à l'entrée des écoles maternelle et élémentaire au moins 1 mois à l'avance et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Le personnel de la cantine (commune et communauté de communes) doit impérativement avoir pris son repas avant 12 heures pour être à la disposition des enfants durant tout le repas. Concernant les agents de la communauté de communes, ceux-ci devront informer le responsable de la cantine de leur prise de repas et, dans ce cas, ils prendront leur repas avec les agents de la commune à 11 h 30.

Article 5 : Pour toute information concernant les présences des enfants, le fonctionnement de la cantine ou autre, les parents sont invités à prendre contact avec le responsable de la cantine exclusivement.



MAIRIE
de
CASTERA-VERDUZAN

Tél. : 05 62 68 13 11

Fax : 05 62 68 12 96



Article 6 : Le personnel de cuisine est tenu de ne porter ni bijoux ni piercing pendant le temps de travail.

Article 7 : Une tenue de travail est exigée :

- Pour le personnel de la communauté de communes : blouses et gants durant le service ;
- Pour le personnel de cuisine : blouses, gants, calots (pour retenir les cheveux) et chaussures

Des vestiaires sont prévus à cet effet.

L'entretien du linge de l'ensemble du personnel est à la charge des agents de la commune de la cuisine.

Article 8 : Interdiction de fumer dans les locaux. Des pauses cigarettes sont possibles selon les modalités suivantes :

- entre 11h30 et 12 h après le repas du personnel, entre 13h30 et 14h et entre 15h30 et 16h ;
- ces pauses seront effectuées à l'extérieur des locaux après avoir retiré les tenues de travail (en intégralité).

Article 9 : Un comportement correct et le respect du personnel sont exigés.

Article 10 : Tout médicament est interdit dans les locaux de la cantine, sauf prescription médicale.

Article 11 : Si l'enfant présente une allergie alimentaire, il est demandé aux parents de se munir d'un certificat médical pour entamer la procédure de PAI (projet d'accueil individualisé).

Article 12 : Le présent règlement sera remis aux parents des enfants fréquentant les écoles de CASTERA-VERDUZAN et affiché au tableau d'informations de la cantine et des écoles.

Article 13 : Le présent règlement annule et remplace celui signé le 12 août 2014.

Fait à Castéra-Verduzan le 8 décembre 2015

Le Maire,
Pierre ESPIET.

